



ABONNEMENTS
 Un an, \$2.00 - Six mois, \$1.00
 Trois mois, 50 cents.

5 cents. le numéro.

1RE ANNÉE, No 4. — SAMEDI, 4 DÉCEMBRE 1897.

H. ROULLAUD et GEO. DE MARTIGNY, Rédacteurs-Propriétaires.

BUREAUX, 1604, RUE NOTRE-DAME, MONTRÉAL.

PETITES ANNONCES
 Pour les annonces ne dépassant
 pas 50 mots, - - - - - 25 cts

Pour les annonces et réclames à long
 terme, on traite à forfait.

UNE PROTESTATION

LETTRE OUVERTE

A Monsieur le Procureur-Général de la
 Province de Québec.

MONSIEUR LE PROCUREUR-GÉNÉRAL,

Permettez à un modeste journal de se faire l'écho d'un groupe d'hommes instruits et de protester, en leur nom et au sien, contre la scandaleuse et dangereuse intrusion des journaux quotidiens dans les enquêtes judiciaires.

L'intervention de la presse est scandaleuse, parce que :

1o. Elle n'a pour objet que de soutenir une concurrence, non de servir les intérêts publics ;

2o. Elle jette en pâture des détails scabreux, contre l'exposé desquels on s'insurgerait, si on les glissait dans les colonnes de la rédaction ordinaire, ou si même on les tolérait dans les feuilletons ;

3o. Elle livre inconsidérément à la foule les noms de personnes honorables mêlés très indirectement aux crimes, sans souci de leur réputation, de la douleur qu'elle peut leur causer, de la honte dont elle les abreuve, injustement, sans utilité, et sans se préoccuper des conséquences peut-être fatales de ces coupables indiscretions ;

4o. Elle fouille dans la vie privée non seulement des criminels, mais aussi dans celle des victimes, des parents et des voisins, abusant ainsi de ses prérogatives et se méprenant comme à dessein sur ses droits et sur ses devoirs.

Voilà, parmi une quantité d'autres, les principales raisons qui nous font dire que l'action non réglementée de la presse, en pareille matière, est scandaleuse.

Elle est, aussi dangereuse, parce que :

1o. Elle entrave gravement l'action de la justice, en ce sens qu'elle publie tous les secrets des enquêtes : ceux qu'elle arrache, ceux qu'elle découvre et ceux qu'elle invente ;

2o. Elle compromet ou peut compromettre

par ses indiscretions le succès des recherches de la police et mettre les coupables en garde contre ses atteintes en faisant connaître ses démarches ;

3o. Elle peut—et cela s'est souvent produit—faire planer des soupçons sur un innocent qui demeurera toujours suspect, même si le coupable est enfin découvert ;

4o. Enfin, par son zèle intempestif, zèle uniquement inspiré par une question de gros sous, elle accapare à son profit le mérite des découvertes qui appartient aux détectives, réduisant ainsi la noble émulation qui doit animer ces braves gens.

En dedans des dangers et des scandales qui résultent de l'intervention de la presse dans les affaires criminelles, il y a encore un côté ridicule et immoral dans cette course aux nouvelles, dans cet étalage de secrets ou de niaiseries dérobés, de ci de là, au hasard d'une rencontre ou à la monstrueuse machination d'un piège.

N'est-il pas ridicule, en effet, de voir le premier citoyen venu, sous prétexte qu'il agit pour une entreprise commerciale exploitant un journal, pénétrer librement dans la prison, questionner les accusés, causer et même discuter avec eux, tandis que l'avocat d'un de ces malheureux se voit fermer la porte au nez ! Le fait s'est produit il y a quelques jours pour M. J. A. C. Ethier, le défenseur de Sam Parslow, à qui on a répondu qu'il ne pourrait conférer avec son client qu'en vertu d'une autorisation de M. le procureur-général, alors que les reporters se ventent de pénétrer dans les cellules et de manier à leur guise les pièces à conviction.

Mais il y a plus fort que cela, et c'est ce qui constitue le côté immoral de cette question. Les reporters peuvent, si l'on en croit le récit d'un grand journal, servir impunément de truchement entre les complices d'un crime, lors que ceux-ci sont isolés. Ainsi, la femme Poirier aurait crié la nuit, espérant se faire entendre de Sam Parslow : — "Sam, es-tu là ? Dis que je n'y étais pas, et ce sera clair."

On comprend l'importance qu'aurait pour la

femme Poirier cette déclaration ; et c'est pour empêcher les complices de concevoir un plan de défense qui mettrait la justice en échec et assurerait presque toujours l'impunité aux coupables, qu'on ne les laisse pas communiquer entre eux.

Sam Parslow a-t-il entendu la recommandation de sa complice ? On l'ignore. Mais s'il ne l'a pas entendue, un reporter s'est chargé, de son aveu même, de la lui transmettre. Cette conduite n'est-elle pas hautement blâmable ? Cette comédie indigne n'a-t-elle pas assez duré ?

Il vous appartient, monsieur le procureur-général, de mettre un terme à cette véritable débauche d'inutiles et malsaines publications qui ne peuvent que nuire à l'action de la justice, à son prestige et à sa majesté.

Sans doute il est étrange de voir un journal réclamer une restriction à la liberté de la presse, mais vous considérerez, monsieur le procureur-général, que ce journal obéit au vœu d'une partie du public, au profit de qui, en somme, cette précieuse liberté a été concédée.

LE TRAIT D'UNION.

LES VIERGES

A PAUL ENDEL

Le cœur des vierges de vingt ans
 Est inquiet comme la feuille,
 Et tout leur cœur aspire et cueille
 Les confidences du Printemps.

Le jour, aux parfums excitants
 Du lilas et du chèvrefeuille,
 Le cœur des vierges de vingt ans
 Est inquiet comme la feuille.

Le soir, sur le bord des étangs,
 Chacune rôde et se recueille,
 Et leur secret que l'ombre accueille
 Fait sourire ou pleurer longtemps
 Le cœur des vierges de vingt ans.

MAURICE ROLLINAT.